



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION D'UNE ROULOTTE
A L'OCCASION DU 17^{ième} FESTIVAL
« MUSIQUES ET GASTRONOMIE DU MONDE »
VENDREDI 27 MAI 2011

EH/BD
APM 11/0586

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'association CREA (représentée par Monsieur Didier TRAMBOUZE - Directeur), sise 136 boulevard de la Côte de Beauté - 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE, en date du 31 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité lors du déplacement du cortège composé d'une roulotte suivie par des élèves du lycée de l'Atlantique, à l'occasion du 17^{ième} Festival « MUSIQUES ET GASTRONOMIE DU MONDE », vendredi 27 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion du 17^{ième} Festival « MUSIQUES ET GASTRONOMIE DU MONDE », le CREA est autorisé à faire circuler une roulotte suivie par des élèves du lycée Atlantique, le vendredi 27 mai 2011, de 09h00 à 12h00, selon l'itinéraire suivant :

- **Départ** - Lycée Atlantique,*
- Avenue du Québec,*
- Avenue des Fleurs de la Paix,*
- Boulevard de Lattre de Tassigny,*
- Boulevard Clémenceau,*
- Place du Docteur Gantier,*
- Boulevard du Maréchal Leclerc,*
- Boulevard Frédéric Garnier jusqu'à la limite de commune avec ST GEORGES DE DIDONNE,*

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du déplacement du cortège seront assurées par le service de la Police Municipale.

MISE EN LIGNE LE 04-03-2024

ARTICLE 3 : Le cheval tirant cette roulotte devra être équipé d'un dispositif « sac ramasse-crottins », afin de laisser les voies de circulation en état.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 avril 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD